

**REGLEMENT DU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT « BOOTSILICIOUS »
ORGANISE PAR LA SOCIETE COSMOPARIS
DU 30/10/2017 AU 19/11/2017**

Article 1 – OBJET

La société COSMOPARIS, SARL au capital de 20.914.050 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 975 056, dont le siège social est situé 28 avenue de Flandres à Paris (75019), représentée par Fanny LESCARRET en sa qualité de Gérant (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 30 octobre 2017, à partir de 10h00, au 19 novembre 2017 à 23h59, un concours sans obligation d'achat intitulé « Bootsilicious » (ci-après le « **Concours** »), accessible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.cosmoparis.com/jeu-bootsilicious> (ci-après le « **Site** ») et dans les succursales COSMOPARIS (ci-après les « **Boutiques** »)

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Concours

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Concours, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

La participation au Concours est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Concours. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du/des lots qui lui aurai(en)t déjà été envoyés.

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Concours se fait via le formulaire disponible sur le Site ou via le formulaire disponible en Boutiques. À ce titre, aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal.

Pour participer via le Site, il suffit de visionner la vidéo « Bootsilicious », trouver 3 emplacements sur la vidéo où l'on aperçoit un produit SMEG et Cosmoparis en cliquant dessus, remplir le formulaire et valider sa participation. En Boutiques, il suffit de remplir le formulaire de participation disponible. Un tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice déterminera les 6 gagnants du Concours : un gagnant parmi les Participants sur le Site et 5 (cinq) gagnants parmi les Participants en Boutiques.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal le tirage au sort ou la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée sur le Site.

Article 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1. Désignation des gagnants

Le(s) six gagnant(s) sont désignés conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par la Société Organisatrice dans un délai de quinze (15) jours suivant la fin du Concours, soit au plus tard le 3 décembre 2017.

La Société Organisatrice informera de la désignation des gagnants et des modalités pour bénéficier des lots de la manière suivante :

par e-mail sur la boîte mail personnelle du(des) gagnant(s) indiquée lors de la participation au Concours, ce que chaque Participant accepte expressément.

À cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

3.2. Attribution des dotations

Chaque gagnant devra, par retour d'e-mail et ce dans les quinze (15) jours de la confirmation de l'expédition par l'Organisateur de l'e-mail confirmant le gain, accepter son gain et confirmer ses coordonnées postales afin de réclamer le gain.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son gain. Et le cas échéant, la désignation d'un gagnant suppléant à sa place.

La dotation sera envoyée par voie postale dans un délai de 60 jours suivant l'envoi de l'e-mail de confirmation envoyé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant son adresse postale, ni des problèmes d'acheminement postal.

Article 4 – DOTATIONS

Les six gagnants remporteront :

- 1 gagnant web : un réfrigérateur SMEG d'une valeur unitaire de 1531€ TTC

- 5 gagnants Boutiques : chaque gagnant remportera un des 5 produits SMEG listé ci-dessous, soit 1 extracteur de jus d'une valeur unitaire de 842€ TTC, 1 robot ménager d'une valeur unitaire de 667€ TTC et 3 toasters d'une valeur unitaire de 149€ TTC. Les gagnants pourront choisir la couleur des modèles gagnés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

5.1. Dans le cadre du Concours, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2. Le(s) Participant(s) autorise(nt) expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, ville) et leur image, sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès du (des) Participant(s), la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Concours à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

5.3. Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Cosmoparis – Service Marketing

Concours « Bootsilicious »
38 rue du Hameau
75015 Paris

E-mail :

Assistante_digital@cosmoparis.com

Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de

protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site, et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur Instagram et leur participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT – MODIFICATIONS

7.1. Accès

Le règlement du Concours est disponible sur le Site www.cosmoparis.com et dans nos boutiques participantes. En outre, il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Concours indiquée en article 6.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 4 décembre 2017. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

7.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

7.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le Site www.cosmoparis.com et. En outre, il pourra être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 6.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.